



Dommmages et int er ets que doivent payer des coupables insolvables

Par **choupy**, le **07/03/2008**   **18:25**

Bonjour.

Aujourd'hui, 07/03/08 le verdict de la cour d'assise est tomb : je suis reconnue victime. Une expertise psychologique ant rieure au proc s ne m'a pas attribu  d'IPP pour avoir acc s   la CIVI mais, n anmoins la Cour m'a attribu  des dommages et int r ts. Cependant les accus s qui doivent me payer ces dommages et int r ts sont insolvables! Vais-je un jour  tre indemnis e? Ou est-ce que ces dommages et int r ts vont  tre seulement symboliques du fait de leur insolvabilit ?

Que dois-je faire pour recevoir mon d dommagement?

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008**   **00:30**

Bonjour

Vous avez  t  reconnu victime de quelle infraction?? D sol  de vous le demander mais c'est important

Restant   votre disposition

Par **choupy**, le **08/03/2008** à **21:26**

en fait j'ai été témoin de l'attaque à main armée que mon père a subi au bureau de poste mitoyen du logement de fonction que j'habitais avec mes parents et mon frère. J'ai vu par la fenêtre de ma chambre qui donnait sur la rue, les agresseurs de mon père sortir de leur véhicule, cagoulés, habillés de sombre et armés qui ont pénétré dans le bureau de poste où mon père se trouvait seul. Puis après j'ai entendu les cris de mon père.

J'ai vécu l'agression de mon père. J'ai été très traumatisé par cette situation et les blessures n'ont pas complètement cicatrisées. Heureusement les agresseurs n'ont pas fait de mal à mon père et cela n'a été qu'une tentative de vol. A la suite de l'agression de mon père j'ai dû suivre des séances de psychothérapie. j'espère avoir été suffisamment claire. La cour m'a donc reconnu victime.

J'espère que vous pourrez répondre à mes interrogations.

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2008** à **13:40**

Bonjour

en effet la CIVI ne prendra pas en charge ces dommages et intérêts. En conséquence il conviendra de se rapprocher du juge de l'exécution des peines afin de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour recouvrer les dommages et intérêts dont vous avez droit auprès des condamnés.

Restant à votre disposition

Par **choupy**, le **14/03/2008** à **20:08**

Bonjour

Je tiens à vous remercier, certes tardivement, pour vos précieux renseignements. J'ai une nouvelle question: je dois toucher une somme à titre de dommage et intérêt fondée sur l'article 372-1 du nouveau code de Procédure civile. Qu'est-ce que cet article?

je vous remercie par avance!

Cordialement

choupy